

Plan Local d'Urbanisme COPPONEX

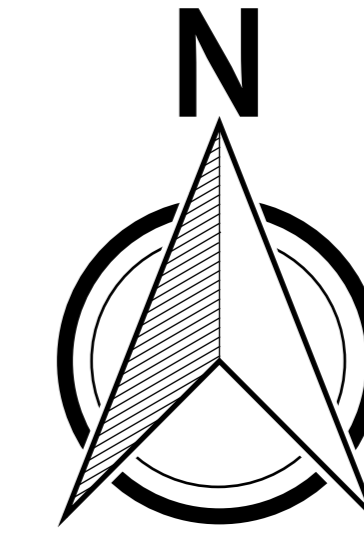
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Document graphique annexe

Certifié conforme et vu pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal en
date du 5 septembre 2022 approuvant la
modification simplifiée n°1 du PLU de
Copponex

Le Maire,
Julian MARTINEZ

- Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (DPU) en application de l'article R211-1 du CU
- Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquels s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R421-28 du CU
- Bois ou forêts relevant du régime forestier
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb
- Périmètre situé au voisinage d'infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées par arrêté préfectoral n°2011-192-0058
- Voie classée bruyante de catégorie 2 par arrêté préfectoral n°2011-192-0058
- Voie classée bruyante de catégorie 3 par arrêté préfectoral n°2011-192-0058



PLAN N°4-1	PROCEDURES ELABORATION : Approuvée le 24.10.2018 Modification simplifiée n°1 approuvée le 05.09.2022
ECHELLE 1/5000 Mise au point	
CONCEPTION 	B.E. DESSIN FOND CADASTRAL Cadastrre.data.gouv Cadastrre 2021 MISE A JOUR DU BATI Octobre 2021
Système de projection : Lambert 93 Bain par NIS - Ficheur 0281 - 2002 008PLU_M01 v1.6 - 50000 N° 29.09.2022	

LEGENDE

Zones Urbaines :

- UHc - Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité de l'habitat et des fonctions de centralité
- UHr - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel
- UHh1 - Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement
- UE - Zone urbanisée à vocation spécifique d'équipements publics et d'intérêt collectif
- UEr - Secteur à vocation spécifique d'équipements de gestion du domaine autoroutier

Zones non urbanisées, réservées à l'urbanisation future :

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- AUHC-oap1 - Zone à vocation dominante de confortement des fonctions de centralité
- UHc-oap2 - Secteur urbanisé à vocation dominante de confortement des fonctions de centralité

Zone Agricole :

- A - Zone agricole

Zones Naturelles :

- N - Zone naturelle protégée
- Ne - Secteur équipé à caractère naturel dominant

